

# ADMISSION

Il est primordial de préparer et de faire participer la personne âgée pour son entrée en EHPAD.

## 1. Contact :

Madame Jocelyne GUENOT - [AdmissionEHPAD95@mgen.fr](mailto:AdmissionEHPAD95@mgen.fr) - Tél : 01 34 47 19 00 – composez le 1

## 2. Conditions administratives possibles :

- ✓ La plateforme « Via Trajectoire »,
- ✓ En provenance d'une structure médicosociale (ex : EHPAD), ou sanitaire (ex : centre hospitalier)
- ✓ En provenance du domicile, sur demande de votre médecin traitant,
- ✓ Courrier postal
- ✓ Par mail à l'adresse suivante [AdmissionEHPAD95@mgen.fr](mailto:AdmissionEHPAD95@mgen.fr)

## Documents téléchargeables

-  Dossier administratif et médical
-  Charte des droits des libertés de la personne accueillie
-  Pièces à fournir et Prix de l'hébergement
-  Trousseau

Le dossier renseigné, est étudié puis adressé au Directeur qui informe de la décision prise en concertation avec le médecin coordinateur lors de la commission d'admission.

Sans dossier dûment rempli accompagné des pièces à fournir, celui-ci ne peut être traité, et une visite de pré admission est organisée dans la mesure du possible qui donne la date d'entrée fixée en concertation avec la personne âgée et/ou de la famille.

L'entrée en EHPAD peut être très rapide si besoin sous réserve de places disponibles et du dossier complet.

## 3. Que cherche une personne âgée quand elle décide de rentrer dans une maison de retraite ?

- ✓ Se rapprocher de sa famille et de ses amis,
- ✓ Pouvoir les recevoir librement,
- ✓ Se trouver dans un environnement sécurisant en s'assurant qu'une aide et des soins efficaces lui seront prodigués en cas de perte d'autonomie.

## 4. Que demande la famille ?

- ✓ Que la maison de retraite accompagne au quotidien son parent qui ne peut plus vivre seul à son domicile.
- ✓ Même dans l'urgence, il est bon de laisser ce projet « mûrir », de prendre le temps de bien faire les choses.

## 5. Les organismes à prévenir lors d'une entrée en maison de retraite

Certaines démarches sont à accomplir auprès des administrations compétentes :

- ✓ Sécurité sociale : il faut signaler son changement d'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), à la caisse d'allocations familiales (Caf), ainsi qu'aux caisses de retraite (retraite de base et retraite complémentaire).
- ✓ Impôts : il faut prévenir l'administration fiscale de son changement de résidence principale (pour la taxe d'habitation, la taxe foncière, l'impôt sur le revenu).
- ✓ Banque : penser à prévenir sa banque de son changement d'adresse.
- ✓ Mairie : penser à s'inscrire sur la liste électorale de sa nouvelle commune.
- ✓ Électricité, eau, gaz, téléphone, internet : ne pas oublier de mettre fin aux contrats existants.
- ✓ Le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) permet de signaler son changement d'adresse à de nombreuses administrations en une seule fois.

## 6. Déductions Impôts

La réduction d'impôt est égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement.